

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2023-126	Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADESSA domicile Manche	2
ARR-2023-127	Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR de la Manche	5

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap service
d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADESSA domicile Manche**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et des personnes handicapées géré par l'association ADESSA domicile Manche, en date du 20 juillet 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2021 signé en date du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et des personnes handicapées géré par l'association ADESSA domicile Manche ;

Vu l'avenant n°2 au CPOM signé en juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 au CPOM signé le 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°ARR-2023-104 du 28 mars 2023 relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADESSA domicile Manche

Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par l'association ADESSA domicile Manche pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Sur la proposition de la directrice de la maison départementale de l'autonomie,

Arrête :

Art. 1^{er} - L'arrêté N° ARR-2023-104 du 28 mars 2023 relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADESSA domicile Manche est retiré.

Art. 2 - Pour l'année 2023, le budget lié à l'activité de la prestation de compensation de handicap est réparti comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	18 055,13 €	116 838,17 €
GROUPE 2	124 042,12 €	31 361,46 €
GROUPE 3	6 102,38 €	
TOTAUX	148 199,63 €	148 199,63 €

Art. 3 - Le tarif horaire d'intervention de l'association ADESSA domicile Manche pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes en situation de handicap est fixé ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} mai 2023 : **24,82 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente et la directrice de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Anne-Laure Le Page
Date de signature : 28 avril 2023
Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230428-lmc11024878-AR-1-1
Date envoi préfecture : 28/04/2023
Date AR préfecture : 28/04/2023
Date de publication : 28/04/2023

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap du service
d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR de la Manche**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la fédération ADMR de la Manche en date du 4 juillet 2016 et celui de l'association ADMR de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 20 juillet 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2021 signé en date du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM signé en 7 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au CPOM signé en 5 mai 2022 ;

Vu l'avenant n°3 au CPOM signé le 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°ARR-2023-112 du 30 mars 2023 relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la fédération ADMR de la Manche ;

Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par la fédération ADMR de la Manche pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Sur la proposition de la directrice de la maison départementale de l'autonomie,

Arrête :

Art. 1^{er} - L'arrêté n° ARR-2023-112 du 30 mars 2023 relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la fédération ADMR de la Manche est retiré.

Art. 2 - Pour l'année 2023, le budget lié à l'activité de la prestation de compensation de handicap est réparti comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	313 770,00 €	3 545 636,06 €
GROUPE 2	3 631 436,86 €	514 592,80 €
GROUPE 3	175 000,00 €	
Résultats antérieurs		59 978,00 €
TOTAUX	4 120 206,86 €	4 120 206,86 €

Art. 3 - Le tarif horaire d'intervention de la Fédération ADMR de la Manche pour leur service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes en situation de handicap est fixé ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} mai 2023 : **26,58 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département et la directrice de la fédération ADMR de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Anne-Laure Le Page
Date de signature : 28 avril 2023
Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230428-lmc11025022-AR-1-1
Date envoi préfecture : 28/04/2023
Date AR préfecture : 28/04/2023
Date de publication : 28/04/2023